

COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2022 - Commune de TRIAIZE

L’an deux mille vingt deux, le dix-sept février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy BARBOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mrs-Mmes BARBOT Guy, BONNIN David, DARDOT Gérald, DRENEAU Aurélie, GIRAUDET Marie, HERITEAU Hélène, JOUIN Géraldine, JOUSSEAUME Didier, LIOTTIN Jean-Luc, PIAUD Joël, PIZON Béatrice, RENOUX Isabelle, TAUPIER Gilles.

Absents excusés : Mme GREAU Etiennette pouvoir à Jean-Luc LIOTTIN.
Mr LANDAIS Jean-Marie a signalé son retard.

Conformément à l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a élu, à l’unanimité des présents, Didier JOUSSEAUME pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

-Mr LANDAIS Jean-Marie arrive à 20h07 – heure de la première délibération. Le nombre de présents est porté à 14 – le nombre de votants à 15.

-Délibération 2022/14, Mr DARDOT Gérald ne prend pas part au vote. Le nombre de présents est porté à 13 – le nombre de votants à 14 pour cette délibération.

2022/05 : OBJET : Approbation de l’APD (Avant-Projet Définitif) Projet Poste/Mairie

Par délibération du 19 octobre 2021, suite à la présentation des études de faisabilité concernant le projet de réhabilitation de la Mairie/Agence Postale/Logement de la Poste, le conseil municipal a décidé de consulter un architecte pour affiner le projet et assister la commune dans la conception et la réalisation du projet.

Par délibération du 09 novembre 2021, le marché de maîtrise d’œuvre a été confié à l’architecte Mr Fabien SURY comprenant deux tranches (TF : 6 153.00 € HT – TO : 11 427 € HT soit un total de 17 580 € HT).

Après les esquisses présentées en décembre, il est maintenant proposé au conseil municipal d’approuver le dossier d’avant-projet définitif réalisé par l’équipe de maîtrise d’œuvre.

Aussi, la rémunération définitive du maître d’œuvre est arrêtée, par voie d’avenant, au plus tard à l’approbation de l’Avant-Projet-Définitif (APD).

La réalisation concerne l’agrandissement de la mairie avec l’accueil de l’agence postale (+10.70 m²), la réhabilitation et la rénovation thermique de l’ancien bureau de poste et du logement de la poste.

A ce stade de l’APD, le maître d’œuvre estime le coût des travaux à 334 222.79 euros HT (+42.59 % par rapport à l’étude de faisabilité)

+ PSE 1 (prestation supplémentaire éventuelle) Piochage et enduits murs intérieurs bureau et logement La Poste : 9 828 € HT

Le montant définitif de rémunération à date de l’APD est donc porté à 23 944.22 euros HT (soit une augmentation de 6 364.22 € HT).

Sur proposition de la commission bâtiment et après présentation du projet et de l’avenant au contrat de maîtrise d’œuvre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Approuve l’Avant-Projet Définitif relatif à **Rénovation énergétique et réhabilitation de l’ancienne poste-mairie-logement** avec un coût prévisionnel de **334 222.79 € HT** (soit 401 067.35 € TTC) ;
- Approuve l’avenant 1 au contrat de maîtrise d’œuvre d’un montant de **6 364.22 € HT** (soit 7 637.06 € TTC) - le montant global d’honoraires est donc porté à 23 944.22 € HT soit 28 733.06 € TTC (tranches ferme et optionnelle) ;
- Autorise Mr le Maire à signer l’avenant 1 au contrat de maîtrise d’œuvre, lorsque les crédits pour la maîtrise d’œuvre seront inscrits au budget.

2022/06 OBJET : demande de subventions - Rénovation énergétique et réhabilitation de l'ancienne poste-mairie-logement

Monsieur le Maire rappelle que le projet de rénovation énergétique et de réhabilitation de l'ancienne poste-mairie-logement et dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 334 222.79 € HT est susceptible de bénéficier de plusieurs subventions.

Il rappelle qu'une demande de subvention auprès de l'Etat d'un montant de 101 356.03 € a été déposée en janvier.

Suite à l'approbation de l'APD, le plan de financement de cette opération a été actualisé (€ HT) :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
lot 1 Démolitions – Gros-œuvre	85 285,90	DSIL OU DETR	101 356,03 €	27,34 %
lot 2 Couverture tuiles – Zinguerie	29 158,50	Région	47 636,45	12,85 %
lot 3 Menuiseries extérieures et intérieures	69 583,50	Département	50 000,00	13,49 %
lot 4 Cloisons sèches – isolation	32 583,50	Sydev	53 951,00	14,55 %
lot 5 Plafonds suspendus – Isolation	1 993,95	ADEME	14 000,00	3,78 %
lot 6 Carrelage – faïences	13 121,43	Groupe La Poste	20 000,00	5,39 %
lot 7 Revêtement de sol souple – Peinture	14 496,01			
lot 8 Chauffage – Plomberie – VMC	62 000,00			
lot 9 Electricité	26 000,00			
TOTAL TRAVAUX	334 222,79			
PSE1 lot 1 - piochage+enduit intérieurs Poste	9 828,00			
Maîtrise d'œuvre	23 944,22			
Bureau contrôle technique	1 994,10			
Diagnostics	757,35	Sous-total	286 943,48 €	77,40 %
		Emprunt		
		Autofinancement	83 802,98 €	22,60 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	83 802,98 €	22,60 %
Total dépenses	370 746,46 €	Total Recettes	370 746,46 €	100,00 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le plan de financement actualisé ci-dessus ;
- sollicite une subvention auprès de la Région Pays de Loire, du Département de la Vendée, du Sydev, de l'ADEME et du Groupe La Poste ;
- autorise le Maire à signer les pièces nécessaires au dossier.

2022/07 : OBJET : Approbation de l'APD (Avant-Projet Définitif) Rénovation Eglise

Lors du conseil municipal du 07 avril 2021, le conseil municipal a adopté le programme de rénovation de l'église.

Par délibération du 22 juin 2021, l'offre de l'Agence d'Architecture et de Restauration du Patrimoine (A.A.R.P) Patricia JAUNET (mandataire du groupement) a été retenue pour la mission complète de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'Eglise de TRIAIZE ; pour un montant provisoire de 86 165.62 € HT soit

103 398.74 € TTC (Tranche ferme : 48 698.60 € HT soit 58 438.32 € TTC (taux de rémunération 11.80 % - Tranche optionnelle : 37 467.02 € HT soit 44 960.42 € TTC (taux de rémunération 11.50 %)).

Début février 2022, l'estimation définitive en phase d'avant-projet définitif (APD) concernant la tranche 1 des travaux a été envoyée ; il est maintenant proposé au conseil municipal d'approuver le dossier d'APD réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le lot électricité a été reporté en tranche 2 des travaux ainsi que les honoraires du BET fluides.

Aussi, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée, par voie d'avenant, au plus tard à l'approbation de l'APD.

A ce stade de l'APD, le maître d'œuvre estime le coût des travaux de la tranche 1 à 403 770 euros HT (valeur janvier 2022)

+ PSE 1 (prestation supplémentaire éventuelle) Brochage de l'arase du mur gouttereau sud : 22 100 € HT

+ PSE 2 Sondage des charpentes des bras N et S du transept : 14 000 € HT

Le montant définitif de rémunération à date de l'APD est donc porté à 47 644.86 euros HT (11.80 % de 403 700 € HT).

Après présentation du projet et de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet Définitif relatif à la **Rénovation de l'église (tranche 1)** avec un coût prévisionnel de 403 770 € HT (soit 484 524 € TTC) ;
- Approuve l'avenant 1 au contrat de maîtrise d'œuvre, le montant définitif d'honoraires (tranche ferme) est donc porté à **47 644.86 € HT** (soit 57 173.83 € TTC) ;
- Autorise Mr le Maire à signer l'avenant 1 au contrat de maîtrise d'œuvre ;
- Précise que les crédits pour la maîtrise d'œuvre sont prévus au budget par l'autorisation de programme n°AP21A.

2022/08 OBJET : demande de subventions - Rénovation de l'Eglise St Jean

Monsieur le Maire informe que le projet de rénovation de l'Eglise St Jean et dont le coût prévisionnel s'élève à 487 514.86 € HT (585 017.83 € TTC) est susceptible de bénéficier de plusieurs subventions.

Suite à l'approbation de l'APD, le plan de financement de cette opération serait le suivant (€ HT) :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
LOT 1 - MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE	338 630,00	Etat	0,00 €	
LOT 2 - CHARPENTE - MENUISERIE	59 740,00	Région	100 000,00 €	20,51 %
LOT 3 - VITRAUX - FERRURES A VITRAUX	5 400,00	Département	142 500,00 €	29,23 %
PSE 1 brochage de l'arase du mur gouttereau Sud	22 100,00			
PSE 2 Sondage des charpentes des bras Nord et sud transept	14 000,00			
Maîtrise d'œuvre	47 644,86			
		Sous-total public	242 500,00 €	49,74 %
		FONDATION DU PATRIMOINE	50 000,00 €	10,26 %
		Sous-total privé	50 000,00 €	10,26 %
		Emprunt		
		Autofinancement	195 014,86 €	40,00 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	195 014,86 €	40,00 %
Total dépenses	487 514,86 €	Total Recettes	487 514,86 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement actualisé ci-dessus ;
- de solliciter une subvention auprès de la Région Pays de Loire et du Département de la Vendée ;
- d'autoriser le Maire à signer les pièces nécessaires au dossier.

2022/09 : OBJET : Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 – BA Camping

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales **Article L 1612-1.**

Montant des dépenses d'investissement (HT) inscrites au budget primitif 2022 (hors : chapitre 16 Remboursement d'emprunts, restes à réaliser 2021 et report de l'exercice 2021 soit l'article D001)

Opération	Chapitre	BP 2021	DM	TOTAL 2021	25%
	Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	10 098.87	/	10 098.87	2 524.72
TOTAL		10 098.87	/	10 098.87	2 524.72

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 2 524.72 €, soit 25% de 10 098.87 €.

Les dépenses d'investissement concernées à ce jour sont les suivantes :

	Libellé opération	Article/chapitre	crédits ouverts
Chapitre 21	Eclairage balisage des allées	2113/21	1 500.00
TOTAL			1 500.00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2022, pour le budget annexe camping 14703, les dépenses d'investissement détaillées ci-dessus.

2022/10 OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES POUR LA PASSATION DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT L'EXPLOITATION DE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF– Autorisation de signature.

Rapporteur : Didier JOUSSEAUME

Afin de répondre à leurs obligations, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et les communes intéressées, souhaitent lancer des délégations de service public pour l'exploitation de leurs systèmes d'assainissement collectif respectifs ;

Rappel des faits :

Mr JOUSSEAUME Didier, conseiller municipal délégué, rappelle que la Délégation de Service Public (DSP) concernant la gestion du système d'assainissement communal arrive à échéance en 2023.

De plus, les DSP concernant la gestion des systèmes d'assainissement d'une vingtaine de communes sont dans la même situation, sur les territoires des EPCI de :

- Pays de Chantonay,
- Pays de la Chataigneraie,
- Sud Vendée Littoral,
- Vendée Sèvre Autise.

Or, Vendée Sèvre Autise a pris la compétence Assainissement Collectif depuis le 1/1/2020 et, à ce titre, a proposé aux communes en-dehors de son territoire, d'adhérer à un groupement d'autorités concédantes afin de renouveler ces DSP arrivant à échéance. Vendée Sèvre Autise propose ainsi d'assumer la responsabilité de coordonnateur dudit groupement.

Mr JOUSSEAUME rappelle par ailleurs que les frais engagés dans le cadre de ce groupement d'autorités concédantes feraient l'objet d'une clef de répartition, basée sur le nombre d'abonnés de chaque membre du groupement. En première estimation, si l'ensemble des communes pressenties adhèrent au groupement, la dépense serait de l'ordre de 1 168.04 € Hors taxe.

Mr JOUSSEAUME poursuit en précisant que ce groupement d'autorités concédantes permettrait de mutualiser les procédures, d'optimiser les niveaux de service et de rationaliser les coûts.

Ce groupement a pour objet de recruter un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, produire les documents nécessaires à la passation des DSP, coordonner les procédures de passation, en ce qui concerne l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif.

A cet effet, une convention constitutive de groupement d'autorités concédantes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise comme le coordonnateur du groupement. La Commission de délégation de Service Public sera donc celle de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés et à la sélection du futur exploitant. En revanche, chaque membre signe et notifie la DSP qui le concerne et demeure responsable de l'exécution de cette dernière pour ses besoins propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'ADHERER** au groupement d'autorités concédantes pour la passation de délégation de service public concernant l'exploitation du système d'assainissement collectif ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes « Exploitation des systèmes d'assainissement collectif en délégation de service public » ;
- ✓ **D'APPROUVER** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise dans le cadre de cette procédure ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

2022/11 : OBJET : Création du Lotissement Rue de la Saline

Rapporteur : Jean-Marie LANDAIS

Vu la délibération 2021/64 du 22 juin 2021 décidant l'acquisition des parcelles ZA 370 pour une valeur de 10 540 €,

Vu la possibilité d'acquérir les parcelles ZA 39 et 368 d'une superficie totale de 1 860 m²,

Vu l'étude de faisabilité réalisée en octobre 2021 par l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée,

Mr LANDAIS propose au Conseil Municipal la création du lotissement dont la parcelle est située dans le secteur Les Ouches nouvelles « Rue de la Saline » et de lui donner un nom.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création du lotissement et lui donne le nom de « Les Salines ».

2022/12 : OBJET : Création d'un budget annexe Lotissement « Les Salines »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2021/64 du 22 juin 2021 décidant l'acquisition des parcelles ZA 370 pour une valeur de 10 540 €,

Vu la possibilité d'acquérir les parcelles ZA 39 et 368 d'une superficie totale de 1 860 m²,

Vu la délibération 2022/12 décidant la création du lotissement « Les Salines »,

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création au 15 mars 2022, d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement Les Salines » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à l'aménagement du lotissement et de ses abords ;
- de préciser que ce budget sera voté par chapitre ;
- de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- d'opter pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;
- La présente délibération sera notifiée au Trésorier.

2022/13 : OBJET : Programme travaux de voirie 2022 – demandes de subvention

Rapporteur : Jean-Marie LANDAIS

Monsieur LANDAIS, adjoint au maire, présente le projet des travaux de voirie 2022 (investissement et fonctionnement) réalisé par le maître d'œuvre Paul GIRAUD - Aménagement Ingénierie VRD.

Les travaux d'investissement sont estimés à 89 389.50 € HT.

Il informe l'Assemblée que le Département soutient dans le cadre de son programme d'aide à la voirie de marais les communes ayant tout ou partie de leur territoire concerné par la couche géologique de l'argile de l'Holocène. La commune de TRIAIZE y est éligible.

Aussi, il expose que les travaux d'aménagement et de sécurité envisagés (virage et aménagement latéral RD25 en agglomération) sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police.

Ainsi, pour financer une partie de ces travaux, Monsieur le Maire propose de demander ces subventions au Conseil Départemental de la Vendée.

Il rappelle que par délibération n°2021/130 du 15 décembre 2021, une subvention de 25 547.50 € a été demandée au Département dans le cadre de l'aide aux « aménagements latéraux le long d'une route départementale – Hors agglomération ».

Le plan de financement serait celui-ci :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES		part dans le financement
<i>Aménagement</i>		DEPARTEMENT		
Allées du Cimetière	14 216,50			
<i>Voirie marais</i>				
Route des prises - 320 m	14 429,00	Voirie de marais - 320 m (20%)	2 885,80	3,23%
<i>Travaux aménagement et sécurité</i>				
Préparation chantier	5 230,00			
Virage rue Nationale/Grande Rue	700,00	Amendes de police (35 %)	5 004,65	5,60%
Aménagement latéral RD25 en agglo	8 369,00			
Aménagement latéral RD25 hors agglo	46 445,00	Aide aux aménagements latéraux RD hors agglo (55%)	25 547,50	28,58%
		Autofinancement	55 951,55	62,59%
TOTAL	89 389,50	TOTAL	89 389,50	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme des travaux de voirie 2022 dont l'investissement est estimé à 89 389.50 € HT,
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre du programme d'aide à la voirie de marais et des amendes de police ;
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires au dossier.

2022/14 OBJET : Revalorisation de la rémunération de l'agent en CDI – suite aux reclassements dans la fonction publique

Vu le contrat à durée indéterminée du 01^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avenant n°2 modifiant la rémunération de l'agent en la basant par rapport à l'indice brut 348/indice majoré 326 à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'avenant n°3 modifiant la rémunération de l'agent en la basant par rapport à l'indice brut 359/indice majoré 334 à compter du 1^{er} octobre 2020,

Vu le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle ;

Considérant que le reclassement indiciaire n'est pas applicable aux agents contractuels et que le conseil municipal dispose d'une entière latitude dans son choix de revalorisation de leur rémunération ;

Considérant que l'agent n'a pas bénéficié de ce reclassement et que son salaire est retourné au niveau du SMIC ;

Le Maire propose à l'Assemblée de modifier la rémunération de l'agent à compter du 18/02/2022 en la basant sur l'indice brut 381/indice majoré 351.

Après en avoir délibéré,

Après vote à main levée faisant apparaître 1 abstention (Mr LANDAIS) et 13 voix pour, le Conseil Municipal, à la majorité :

- décide de modifier à compter du 18/02/2022 la rémunération prévue au contrat comme tel :
indice brut : 381/ indice majoré : 351
- autorise le Maire à signer l'avenant n°4 au CDI portant sur la modification de la rémunération.

Les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget, chapitre 012.

2022/15 : OBJET : Création de deux emplois pour un accroissement saisonnier d'activité (camping municipal) – modification de la rémunération

Rapporteur : Isabelle RENOUX

Le Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des locaux et des espaces collectifs au camping municipal pendant la saison estivale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de créer deux (2) emplois saisonniers :**
 - **Motif du recours à un agent contractuel :** article 3-1, alinéa 2° (accroissement saisonnier) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
 - **La durée du contrat et le temps de travail** sont déterminés par le Maire selon les besoins du service et la période d'ouverture du camping ;
 - **Nature des fonctions :** agent d'entretien - entretien des sanitaires et des espaces communs du camping municipal ;
 - **Niveau de recrutement :** catégorie hiérarchique C et cadre d'emploi des adjoints techniques ;
 - **Niveau de rémunération : Indice Brut 371 - Indice majoré 342** (+ indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés + SFT le cas échéant) ;
- **d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.**
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés sont inscrits au budget, chapitre 012.

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire a été organisé au sein du conseil municipal.

Il a été décidé deux choses, qui devront passer en comité technique avant délibération :

- Maintien du régime indemnitaire en cas de Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS).
- Valorisation d'un euro de la participation de l'employeur à la prévoyance (protée à 9 € brut).

2022/16 : OBJET : Personnel – Instauration et modalités d'exercice des fonctions en télétravail

Monsieur le Maire expose :

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

L'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé le 13 juillet 2021 fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs.

Il convient de se prononcer sur l'instauration du télétravail au sein de la collectivité, ainsi que sur les critères et modalités d'exercice du télétravail.

L'organe délibérant après en avoir délibéré, décide :

Vu l'avis du comité technique en date du 24/01/2022,

- **D'INSTAURER LE** télétravail au sein de la collectivité à compter du 01^{er} mars 2022 et pour une durée de 4 ans ;
- **DE VALIDER** les critères et modalités d'exercice du télétravail détaillés ci-dessus ;
- **D'INSTAURER** l'indemnisation du télétravail dans les conditions définies ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

2022/17 OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT).

Al. 15 – Droit de Prémption Urbain

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 26 janvier 2006 d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU, et d'autre part, dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 15, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize le droit de prémption (délibération n°2020/33 du 26 mai 2020), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Le 14 janvier 2022, La commune a reçu de la part de VENDEE LOGEMENT, une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle sise l'enfermerie (le domaine des vignes) cadastrée ZA 576
- Le 31 janvier 2022, La commune a reçu de la part de monsieur CHARRIER Thierry et madame OUHNIA Farida, une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle sise les mancheresses cadastrée E 1386 (issue de la division de E 1384.)
- Le 3 février 2022, la commune a reçu de la part de monsieur et madame DUFOUR Jean-Paul, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 12 rue de l'hippodrome, cadastré E 398.
- Le 9 février 2022, la commune a reçu de la part de monsieur et madame BARBOT Guy, une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle sise la pelée morin, cadastrée E 588 (*signée par le 1^{er} adjoint, par délégation*)

Le Maire indique qu'il a déclaré aux intéressés que la commune de Triaize n'utilisera pas de son droit de prémption pour les opérations décrites ci-dessus.

2022/18 : OBJET : Rapport des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT) - Alinéa 4) Marchés publics

Dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 euros HT (délibération n°2020/33 du 26 mai 2020), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé les devis suivants :

BUDGET COMMUNAL

Fonctionnement

Date : 25/01/2022

- **Convention avec le Sydev**

Travaux neufs d'éclairage public (pose de lanternes) : 1 217.00 € (70% x 1739 € HT)

2022/19 : OBJET : Adhésion à l'Association Vendéenne des Elus du Littoral (A.V.E.L)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a reçu pour l'année 2022 une demande d'adhésion à l'Association Vendéenne des Elus du Littoral dont le montant est fixé à 50.70 € (0.05 cts x 1014 habitants).

Il informe que l'A.V.E.L. a pour objet de regrouper et fédérer les élus vendéens afin de :

- défendre et promouvoir les intérêts des collectivités littorales vendéennes
- concevoir, défendre et promouvoir un développement durable du littoral vendéen, fondé tant sur le développement de nos territoires continentaux ou insulaires, que sur la nécessaire protection de notre environnement terrestre et maritime

- participer à toutes les réflexions menées sur ces sujets tant à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale
- fédérer, en lien avec l'Association Nationale des Élus du Littoral (A.N.E.L.), un réseau actif, assurer une veille stratégique, échanger les bonnes pratiques, assurer un rôle représentatif auprès des institutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à adhérer à l'Association Vendéenne des Elus du Littoral et à régler la cotisation de 50.70 € au titre de l'année 2022.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Information/communication : Le Petit Triolais, distribution début mars.

Commission camping : les bornes électriques vont bientôt être installées + devis pour l'éclairage.

Commission Sociale : les rencontres avec des mutuelles se poursuivent. Une réunion publique est envisagée lorsque le choix sera fait.

QUESTIONS DIVERSES

• **Service technique** : Mr LANDAIS informe qu'il y aurait besoin de renouveler la tondeuse autoportée. Les élus sont d'accord pour poursuivre la demande de devis.

• **Cap pigeon** : l'entreprise de piégeurs de pigeons a repris contact, elle va installer des pièges à l'Eglise pendant deux mois.

• **GEMAPI** : la cotisation de Gemapi va augmenter de 25 %. Dans le cadre du **PAPI**, travaux des digues de Triaize-St Michel : + de 4 millions d'euros.

• **SYDEV-éclairage public** : Mr LIOTTIN a fait le point sur l'éclairage public avec le Sydev. Avec l'augmentation du prix de l'énergie (+44% depuis 2020) et les objectifs environnementaux, il est préconisé de modifier les horaires d'allumage qui ont été revus en 2018. Il existe 3 secteurs à horaire différent, il faudrait harmoniser. Il est proposé une période hiver/ une période été (01/06 au 30/09) et aussi de changer les ampoules en LED. La modification des horaires serait gratuite dans ce cadre.

• **Ordures ménagères (OM), gestion des déchets/commission com com SVL** : Des réflexions sont en cours concernant la facturation des OM en redevance incitative, l'accès aux déchetteries et l'acquisition de composteurs.

Affiché le : 24/02/2022

Le Maire

Guy BARBOT